



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

### DATE DE CONVOCATION

03/12/2024

### DATE D’AFFICHAGE

12/12/2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

L’an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

#### Etaient présents :

M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, M. Michel DESVAUX, Mme Marie-Agnès DOUARD, M. Olivier FERRISSE, Mme Dominique FLEURY, Mme Maud FOURNIAL, M. Dominique GEAY, Mme Sophie PETIT, M. Logan SAEZ, Mme Sylvie SALMON-HUSZTI, M. Patrick TURBAT, M. Jean-Louis VOISARD

#### Etaient absents excusés :

Mme Elodie CHANTREAU

#### Pouvoirs donnés à :

Mme Dominique FLEURY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Maud FOURNIAL

### ***Ajout à l’ordre du jour approuvé à l’unanimité par le Conseil municipal***

- DÉCISION MODIFICATIVE N°2

### ***Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal***

Monsieur le Maire demande aux élus s’ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024.

Le Conseil municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024.

### ***Délibération n°2024-12-D01***

#### **1. Convention de prestation de services pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L2121 et suivants ;

**Vu** la loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

**Vu** le Code de l’Urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-2, L.422-8 ; R\*410-5 et R\*423-15 ;

**Vu** l’ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d’urbanisme, ratifiée par l’article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l’application de l’ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d’urbanisme ;

**Vu** l’ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d’urbanisme ;

**Vu** le décret 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d’urbanisme ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°37-2024-08-05-00002 (241-060) du 05 août 2024 relatif à la dernière actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d’Amboise ;

**Vu** la délibération n°2024-11-01 du Conseil communautaire du 07 novembre 2024 concernant l’approbation

du projet de convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes membres.

Dans le cadre d'une convention de prestation de services, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) propose aux communes membres d'assurer l'instruction, à titre pécuniaire, des actes d'urbanisme que celles-ci choisissent de lui confier. Les actes non confiés à la CCVA restent sous la responsabilité des communes, qui en assurent directement l'instruction.

La commune choisit, parmi les actes suivants, lesquels sont confiés à la CCVA ou conservés en gestion directe :

- Certificats d'urbanisme « d'information » (CUa) ;
- Certificats d'urbanisme « opérationnel » (CUb) ;
- Permis de construire et Permis de construire valant Autorisation de Travaux (PC/AT) ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Déclarations préalables créant de la surface de plancher ;
- Déclarations préalables de lotissement non soumis a permis d'aménager ;
- Déclarations préalables pour :
  - o Travaux de ravalement ;
  - o Travaux non soumis a permis de construire, modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, sans changement de destination, et sans création de surface de plancher ;
  - o Clôture.
- Autorisations de Travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité ;
- Autorisations préalables d'enseignes.

En complément, une prestation spécifique de secrétariat, également payante, peut être effectuée pour les communes qui le souhaitent. Cette prestation permettra de prendre en charge les tâches administratives relatives aux actes d'urbanisme, incluant :

- Secrétariat :
  - o Vérification de la complétude des dossiers ;
  - o Enregistrement et préparation des dossiers d'autorisation d'urbanisme :
    - Numérisation de l'ensemble des documents déposés par voie papier et versement dans le logiciel d'instruction ;
    - Versement du dossier sur Plat'AU ;
    - Consultation des services.
  - o Notification au demandeur la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction avant la fin du 1er mois (délégation de signature obligatoire) ;
  - o Envoi de l'arrêté au demandeur après signature du Maire ou de l'Adjoint ;
  - o Transmission de l'arrêté au contrôle de légalité ;
  - o Archivage informatique ;
  - o Mise à disposition des dossiers délivrés pour la consultation du public.

La facturation de cette prestation de secrétariat est établie pour un montant calculé par application du tarif unitaire forfaitaire prévu dans la convention (31 € par EQPC) à la quantité totale d'EQPC constatée sur la période considérée. **La commune doit opter pour l'intégralité de cette prestation ou conserver la gestion des tâches administratives en interne.** Cette offre permet d'alléger les charges administratives des communes tout en garantissant une gestion conforme et rigoureuse des dossiers d'urbanisme.

Cette démarche permet à la commune de disposer d'un service adapté à ses besoins spécifiques en matière d'urbanisme, tout en bénéficiant d'une expertise partagée au sein de la CCVA.

La commune est ainsi appelée à prendre une décision éclairée pour chaque type d'acte, dans une démarche de mutualisation visant à optimiser la gestion des démarches administratives en matière d'urbanisme.

Il revient au Conseil municipal de choisir les prestations confiées, ou non, à la CCVA (annexe 1 de la convention) et d'autoriser la signature de ladite convention.

Mme SALMON-HUSZTI demande si les délais seront respectés ? Monsieur le maire lui répond que c'est une prestation déjà effectuée. L'évolution concerne la facturation progressive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cela correspond à une dépense nouvelle des communes pour ce qui était auparavant une charge supportée par la Communauté de communes. Cela fait partie du plan de redressement des comptes de la CCVA.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes
- **DE CONFIER** à la Communauté de communes du Val d'Amboise l'instruction des actes d'urbanisme tel que spécifié à l'annexe 1 de la convention de prestations de services ci-annexée.
- **D'AUTORISER** M. le Maire signer ladite convention établie entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Délibération n°2024-12-D02**

#### **2. Avis sur l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) de la Communauté de communes du Val d'Amboise**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 avril 2023 prescrivant l'élaboration du RLPI précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 fixant les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu la délibération 2024.11.02 du conseil communautaire faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPI de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

**Considérant** que la communauté de Communes du Val d'Amboise est compétente en matière de plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et, de fait, également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunale (RLPI) sur son territoire

**Considérant** que le RLPI est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes des préenseignes visibles de toutes voix ouverte à la circulation publique, et qu'il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage, tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

**Considérant** que le RLPI est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme intercommunaux et sera une fois approuvé annexé au PLUI.

**Considérant** que la Communauté de communes du Val d'Amboise a prescrit, par délibération du 6 avril 2023, l'élaboration du RLPI en vue de :

- Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse ;
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (naturel et bâti) au travers des règlements.
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité.
- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire.
- Améliorer l'image et l'attractivité du territoire en encadrant l'affichage publicitaire au niveau des axes structurants, des entrées de villes et des zones d'activités.

- Harmoniser les enseignes et préenseignes sur le territoire.

#### Présentation des orientations du RLPI

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLPI est élaboré conformément aux procédures l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le RLPI ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLPI « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Considérant qu'à l'appui de ses objectifs la communauté de Communes du Val d'Amboise a également défini les modalités de concertation qui a duré pendant toute la phase d'élaboration du rlpi depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet

**Considérant** que la concertation a été mise en place selon les formes définies par la délibération du 6 avril 2023 précitée.

**Considérant** que, au terme de la concertation, il est constaté essentiellement des demandes de sociétés d'affichage pour assouplir le RLPI et des demandes d'association de protection de l'environnement pour renforcer le RLPI.

**Considérant** que, au terme de la concertation, des arbitrages politiques ont été opérés sur les différentes contributions apportées durant la concertation et figurant dans le bilan joint à la présente délibération.

**Considérant** que, conformément à l'article L 153-8 du code de l'Urbanisme une conférence intercommunale des maires s'est réunie le 15 novembre 2023 et que, au terme de cette dernière, les modalités de collaboration des communes ont été arrêtées par délibération du 14 décembre 2023

**Considérant** que les études et rencontres avec l'ensemble des parties concernées ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPI, qui ont été débattus au sein des assemblées délibérantes des communes membres de la Communauté de communes du Val d'Amboise et au sein du conseil communautaire

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant la publicité de manière limitative dans certains secteurs du territoire visés au code de l'environnement (article L.581-8 du code de l'environnement).
- **Orientation 2** : Réduire le format et la densité des dispositifs publicitaires sur le territoire de la communauté du Val d'Amboise afin d'être en accord avec la réalité du territoire en s'appuyant sur le RLP cantonal pour en limiter l'impact des publicités et préenseignes sur le paysage.
- **Orientation 3** : Réglementer localement les supports numériques (publicités, enseignes et préenseignes) et proposer une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact des supports lumineux (y compris numériques) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.
- **Orientation 4** : Instituer une réglementation locale pour les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines afin d'encadrer leur utilisation, en les soumettant, a minima une plage d'extinction renforcée.
- **Orientation 5** : Interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits (sur balcon, sur toiture, etc.).
- **Orientation 6** : Maintenir la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités qu'elles signalent et à assurer une meilleure intégration dans l'environnement.
- **Orientation 7** : Encadrer le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage et notamment celles de plus d'un mètre carré, situées en zones d'activités.
- **Orientation 8** : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports.

- **Orientation 9** : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Amboise arrêté le 7 novembre 2024 en conseil communautaire et comprenant :
  - o Le rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
  - o Un règlement écrit
  - o Des annexes comportant notamment le plan de zonage.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois minimum ;
- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tours dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

***Délibération n°2024-12-D03***

**3. Modification des statuts du SIEIL pour 2024 : adhésion des Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine la compétence éclairage public du SIEIL**

**Considérant** les demandes d'adhésion à la compétence Éclairage public des Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

**Vu** les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leur adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL,

**Vu** les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ses adhésions,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **D'ADOPTER** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

***Délibération n°2024-12-D04***

**4. Aménagement des abords de la boulangerie – choix de l'entreprise pour la réfection des murets et la réalisation de la terrasse**

Dans le cadre du projet de mise en valeur des étangs, une première phase s'engage avec l'aménagement des abords de la boulangerie.

Les travaux consistent en :

1. l'aménagement d'une terrasse/jardin pour la mise en place d'un service de snacking par la boulangerie
2. la démolition/reconstruction des murets délimitant cet espace
3. la réfection du muret le long de la voie coté moulin

Le FDSR a été sollicité auprès du Département pour 2024 afin de réaliser ces aménagements.

Monsieur le Maire fait état de son entretien avec Nicola COMMON le 3 décembre dernier en vue d'échanger sur le projet commercial de la boulangerie. Mme COMMON a fait part de son souhait de ne pas entrer en concurrence avec le bar-tabac. Elle proposera du snacking chaud et froid en terrasse, ainsi que des boissons fraîches. L'amplitude sera calée sur celle de la boulangerie. Elle prévoit une capacité de 10 couverts. Le mobilier est à la charge de l'exploitant et pourra être stocké dans un local dont il faut prévoir la construction. Elle consent à la mise en place d'une convention et à l'acquittement d'un droit de terrasse sur domaine public.

Il est demandé si le bar tabac paie un droit de terrasse à la commune. Il est répondu que non car le foncier est mis à disposition de la communauté de commune. Cependant la question reste en suspens d'une clarification juridique sur la convention de mise à disposition et les droits de place.

Les entreprises BONTEMPS, DORISON et LEROUX ont présentées les devis détaillés ci-dessous pour ces travaux :

	BONTEMPS	DORISON	Guillaume LEROUX
Reconstruction des murets de la boulangerie	16 041.54 € HT	27 413.10 € HT	13 263.01 € HT
Démontage du mur réalisé en interne	-1 920.00 € HT	-1 980.00 € HT	-350 € HT
Terrassement de la fondation	Non chiffré	Compris dans le devis	Compris dans le devis
<b>Sous total muret boulangerie</b>	<b>14 121.54 € HT</b>	<b>25 433.10 € HT</b>	<b>12 913.01 € HT</b>
Réfection du muret côté moulin/rue	Non chiffré	10 291.88 € HT	2 441.68 € HT
Arrachage de la haie et suppression des murets de 40 cm		-1 865.00 € HT	- 416,80 € HT
<b>Sous total muret coté moulin/rue</b>		<b>8 426.88€ HT</b>	<b>2 024.88 € HT</b>
<b>Création d'une terrasse en béton désactivé</b>	<b>Non chiffré</b>	<b>7 400.00 € HT</b>	
<b>Création d'une terrasse béton lissé</b>	<b>Non chiffré</b>	<b>6 575.00 € HT</b>	<b>4 854.56 € HT</b>
<b>Nettoyage terrain terrasse</b>			<b>1 098.45 € HT</b>
<b>Démolition petite annexe boulangerie</b>			<b>427.94 € HT</b>
<b>Total avec option terrasse beton lissé</b>		<b>40 434.98 € HT</b>	<b>21 318.84 € HT</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RETENIR** le devis de Guillaume LEROUX pour un montant de 21 318 .84 € HT pour réaliser la réfection des murets et la réalisation d'une terrasse aux abords de la boulangerie.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les devis et tous documents afférents.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Délibération n°2024-12-D05**

#### **5. Phase 2 de l'aménagement des abords de la boulangerie et entrée des étangs : Demande de subvention auprès du Département via le FDSR socle 2025 et FDSR projet et de l'Etat via la DETR**

Dans le cadre du projet de mise en valeur des étangs, une première tranche de travaux s'engage avec l'aménagement des abords de la boulangerie. Elle sera suivie par les travaux de revêtement de la rue Jean-Antoine Genty au pont de l'entrée des étangs.

Il s'agit avec l'aménagement des abords de la boulangerie de proposer un espace sécurisé privilégiant les déplacements à pied et à vélo pour les personnes se rendant aux étangs et à la nouvelle entrée de l'école projetée.

L'ADAC 37 a été sollicité sur la faisabilité du projet et a déposé une étude d'aménagement avec un premier chiffrage.

Le FDSR 2024 a été sollicité auprès du Département sur la phase 1 comprenant les travaux suivants :

1. l'aménagement d'une terrasse/jardin pour la mise en place d'un service de snacking par la boulangerie
2. la démolition/reconstruction des murets délimitant cet espace
3. la réfection du muret le long de la voie coté moulin

La phase 2 permettra l'aménagement d'une voie jusqu'à l'entrée des étangs.

Celle -ci se divise en 2 tronçons :

- Tronçon 1 (de la rue jusqu'au fournil)
  - Mise en place d'un revêtement clair pouvant supporter le roulement d'un camion de livraison jusqu'au fournil de la boulangerie
  - Marquage d'un parcours piéton
  - Création d'un place PMR
- Tronçon 2 (après le fournil jusqu'aux étangs)
  - Création d'une voie piétonnière et cyclable
  - Sécurisation de l'accès à l'école
  - Aménagements paysagers
  - Création d'abris vélo

La phase 3 permettra de lancer les aménagements piétonniers et cyclables autour des étangs jusqu'au mail ainsi que la création de platelages avec plateforme d'observation (étude d'aménagement inscrit au contrat territorial de la Cisse n°3 dans sa tranche1).

**La phase 2**, estimée à 120 000 €, va être inscrite sur le budget 2025 avec le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		taux
travaux phase 2	120 000 €	FDSR 2025 socle	13 347 €	11%
		FDSR projet	30 000 €	25%
		DETR 2025	48 000 €	40%
		Autofinancement	28 653 €	24%
<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>	

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention du Conseil départemental au titre du FDSR 2025 et du FDSR projet à hauteur 13 347 € et 30 000 € pour l'aménagement de l'entrée du site des étangs
- **DE SOLLICITER** une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur 48 000 € pour l'aménagement de l'entrée du site des étangs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Délibération n°2024-12-D06**

#### **6. Rénovation de l'éclairage public : Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire via le CRST et de l'Etat via le Fonds vert**

La commune s'est engagée dans un plan de réduction des consommations d'électricité dans le domaine de l'éclairage public, avec l'adoption en 2021 d'un plan pluriannuel d'investissement qui consiste à changer l'ensemble des systèmes d'éclairage par des ampoules LED. Deux tranches ont déjà été effectuées.

Par ailleurs la gestion des heures d'éclairage sur notre commune nous a permis de réduire nos consommations de façon significative soit – 53% par rapport à 2021. Allumage le matin à 7h00 et extinction

le soir à 21h.

Sensible aux enjeux liés à la biodiversité et à la pollution lumineuse en particulier, la commune adapte les puissances d'éclairage et la température de couleurs et supprime les sources lumineuses aux abords de la trame verte et bleue de la Remberge. Elle souhaite candidater au label "village étoilé".

L'augmentation significative des coûts de l'énergie et son impact inéluctable sur le budget des collectivités, entre autres, a conduit la commune à établir un plan de sobriété énergétique voté en conseil municipal en novembre 2022. Il a permis d'approfondir la réflexion sur les volumes consommés et sur les modes de gestion des bâtiments et de l'éclairage public.

La commune a par ailleurs plaidé et obtenu auprès du Ministère de la transition écologique, avec l'appui du Député, la modification des fiches CEE RES-EC-104 qui permettait d'obtenir une prime CEE par dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs dont la source lumineuse peut être remplacée, avec une durée de vie conventionnelle de 30 ans, afin d'y intégrer la prise en charge des rétrofits des éclairages. Cela présente plusieurs avantages, notamment le recyclage du matériel existant et donc l'absence de destruction de matériel, le coût réduit par rapport à un luminaire neuf ou encore la fabrication d'origine française.

Les travaux consistent en la fourniture et la pose de :

- 60 modules à kit BULL équipé en 27 W LED dans lanterne existante y compris les raccordements sur le réseau éclairage public
- 4 luminaires de type AXIA équipé 16 LED version 26 W RAL 7035 y compris coffret classe 2 et les raccordements sur le réseau éclairage public.

Ces travaux sont programmés pour le budget 2025 et sont éligibles à la subvention de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du CRST et de l'Etat du Fonds vert.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	26 780 €	CRST (30%)	8 034 €
		Fonds Vert (20 %)	5 356 €
		CEE	1 000 €
		Autofinancement (46 %)	12 390€
<b>Total</b>	<b>26 780 €</b>	<b>Total</b>	<b>26 780 €</b>

- **DE SOLLICITER** les subventions de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du CRST selon le plan de financement prévisionnel présenté.
- **DE SOLLICITER** les subventions de l'Etat dans le cadre du Fonds vert selon le plan de financement prévisionnel présenté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du CRST.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Délibération n°2024-12-D07**

#### **7. Rénovation énergétique des bâtiments - Ajustement du plan de financement et des demandes de financement auprès des différents financeurs**

La commune a, sur la base des diagnostics réalisés en 2023 établi un programme de rénovation énergétique des bâtiments cantine, école et mairie. Pour le bâtiment cantine et mairie, certains travaux ne concernent pas la rénovation énergétique mais plutôt l'amélioration du confort des usagers. Par ailleurs l'Architecte des bâtiments de France a donné ses prescriptions à l'occasion des changements de menuiseries sur la façade de

la mairie afin d'y apposer les volets, ce qui n'entre pas non plus dans la rénovation énergétique.

La consultation lancée en septembre/octobre sur la base de ce programme a permis d'obtenir de nombreux devis.

Ainsi le montant prévisionnel des travaux est estimé à 164 010,98 € pour la rénovation énergétique des bâtiments et 43 014.91 € pour l'amélioration qualitative.

Certains financeurs sollicités ont déjà notifié leur financement. L'état, sur le fonds DETR 2024 a retenu 100 000 € de dépenses subventionnables comprenant dépenses d'amélioration mairie et cantine (amélioration qualitative et énergétique confondue) et participe à hauteur de 31 902 €.

Le SIEIL a notifié 25 537,45 € d'aide sur la rénovation énergétique de l'école et 7 090,81 € sur celle de la mairie. Il a également accordé 6 086.57 € pour la rénovation énergétique de l'ancienne cantine mais ce projet est finalement ajourné.

Le Fonds vert a été sollicité sur la base d'un plan de financement qu'il convient de réajuster au regard des chiffres reçus mais également de l'ajout d'un financeur potentiel : la Région Centre-Val de Loire via le CRST.

	Dépenses 2025		Dépenses 2026		TOTAL	
<b>Rénovation énergétique</b>	<b>64 347,98 €</b>		<b>99 663,00 €</b>		<b>164 010,98 €</b>	
DETR	19 120,47 €	30%			<b>19 120,47 €</b>	12%
SIEIL	7 090,81 €	11%	25 537,45 €	26%	<b>32 628,26 €</b>	20%
CRST	10 573,93 €	16%	50 856,52 €	51%	<b>61 430,45 €</b>	37%
Fonds vert	6 000,00 €	9%	12 000,00 €	12%	<b>18 000,00 €</b>	11%
Autofinancement	21 562,76 €	34%	11 269,03 €	18%	<b>32 831,80 €</b>	20%
<b>Amélioration qualitative</b>	<b>43 014,91 €</b>				<b>43 014,91 €</b>	
DETR	12 781,53 €	30%			<b>12 781,53 €</b>	30%
Autofinancement	30 233,38 €	70%			<b>30 233,38 €</b>	70%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>107 362,89 €</b>		<b>99 663,00 €</b>		<b>207 025,89 €</b>	
<b>Total autofinancement</b>	<b>51 796,15 €</b>	<b>48%</b>	<b>11 269,03 €</b>	<b>11%</b>	<b>63 065,18 €</b>	<b>30%</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan financement présenté ci-dessus
- **DE SOLLICITER** la Région Centre-Val de Loire, via le CRST porté par le Pays Loire Touraine
- **DE SOLLICITER** l'Etat via le Fonds Vert à hauteur des financement inscrits ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Délibération n°2024-12-D08**

#### **8. Protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire**

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale

complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** l'avis de la commission ressources humaines/finances du 24/10/2024

**Vu** l'avis du comité social territorial du 5/12/2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité (reporté au 13/12/2024),

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).  
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).  
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADHÉRER** pour les risques prévoyance à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.  
Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - o D'un montant forfaitaire par agent de : 10 €,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-12-D09**

**9. Assurance statutaire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel : Choix de l'assurance**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le contrat d'assurance statutaire souscrit le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec CIGAC par l'intermédiaire du Groupama arrive à terme le 31 décembre 2024.

Cette assurance a pour objet de garantir tout ou partie des prestations à la charge de la commune en cas d'absentéisme pour maladie de ses agents ou de capital décès.

Les garanties étaient souscrites pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et IRCANTEC pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (emplois de moins de 28 heures par semaine) : décès, accident du travail et maladie professionnelle, congé maladie ordinaire avec franchise de 10 jours, congé longue maladie et longue durée, maternité, paternité, adoption.

Le centre de gestion d'Indre-et-Loire a mené une consultation en 2024 et propose une offre contrat groupe, ce qui permet à la collectivité de comparer l'offre de renouvellement CIGAC et RELYENS/CNP retenu par le CDG 37.

Les propositions d'assurance sont les suivantes :

GROUPAMA (CIGAC)				
	Congés garantis	Franchise	cotisation	taux
agents CNRACL	Maladie ordinaire	10 jours ferme	incapacité	6,96%
	longue maladie/longue durée	aucune	décès	0,28%
	Maternité, paternité, adoption	aucune		
	invalidité temporaire imputable au service	aucune	<b>Total CNRACL</b>	<b>7,24%</b>
agents IRCANTEC	Maladie ordinaire	10 jours ferme	incapacité	1,61%
	grave maladie	aucune		
	Maternité, paternité, adoption	aucune		
	invalidité temporaire imputable au service	aucune	<b>Total IRCANTEC</b>	<b>1,61%</b>

contrat CDG 37 RELYENS/CNP ASSURANCES					CDG 37	Taux cumulé
	Congés garantis	Franchise	cotisation	taux	frais gestions	
agents CNRACL	Maladie ordinaire	15 jours ferme	incapacité			
	longue maladie/longue durée	aucune	décès			
	Maternité, paternité, adoption	aucune				
	invalidité temporaire imputable au service	aucune	<b>Total CNRACL</b>	<b>6,99%</b>	0,40%	<b>7,39%</b>
agents IRCANTEC	Maladie ordinaire	15 jours ferme	incapacité			
	grave maladie	aucune				
	Maternité, paternité, adoption	aucune				
	invalidité temporaire imputable au service	aucune	<b>Total IRCANTEC</b>	<b>1,15%</b>	0,06%	<b>1,21%</b>

Les indemnités journalières sont prises en compte à hauteur de 90 % pour le contrat groupe du CDG37 et 100 % pour le contrat CIGAC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE RETENIR** la proposition d'assurance statutaire de la société GROUPAMA pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, avec une franchise de 10 jours et l'assiette de cotisation comprenant le traitement brut, le supplément familial de traitement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat qui prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans résiliable chaque année moyennant un préavis de trois mois.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Délibération n°2024-12-D10**

#### **10. Organisation du temps de travail du personnel communal**

Vu l'avis de la commission ressources humaines/finances du 24.10.2024

Vu l'avis du comité social territorial du 5/12/2024 (reporté au 13/12/2024),

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ➔ la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- ➔ la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ➔ aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ➔ l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ➔ les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ➔ le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ➔ les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la

durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 90%	20,7	16,2	10,8	5,4
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

### Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service Administratif	cycle de travail		
Secrétaire générale de mairie	37h sur 4,5 jours ou 5 jours Horaires variable et Plages fixes 9h-12h/14h30-16h30		
Agent d'accueil et d'assistance administrative	27 h sur 5 jours		
<b>Service technique</b>	<b>cycle de travail</b>		
Agents polyvalents	35h sur 5 jours		
<b>Service scolaire, entretien et périscolaire</b>	<b>heures annualisées</b>	<b>cycle en période scolaire</b>	<b>cycle en période de vacances scolaires</b>
Agent d'entretien et aide activités scolaires	30/35 <sup>ème</sup>	35h sur 4 jours	111h25 réparties sur les congés scolaires
Agent d'entretien des locaux scolaires	15,12/35 <sup>ème</sup>	16h sur 4 jours	115 h réparties sur les congés scolaires

Agent de surveillance de cour	4,73/35 <sup>ème</sup>	6h sur 4 jours	
Agent de service de restauration scolaire	4,73/35 <sup>ème</sup>	6h sur 4 jours	
ATSEM	29/35 <sup>ème</sup>	36h sur 4 jours	29h42 réparties sur les congés scolaires

### **Fixation de la journée de solidarité**

Par délibération en date du 2 décembre 2004, la commune de Saint-Ouen-les Vignes avait décidé de retenir le jour du lundi de pentecôte comme journée travaillée pour la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour l'ensemble du personnel de la collectivité. En réalité, les agents lissaient les heures à réaliser au titre de la journée de solidarité sur leur planning annuels.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la modification du cycle de travail du poste de la Secrétaire générale de mairie pour passer d'un cycle hebdomadaire de 35h à 37h avec horaires variables et plages fixes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DE MODIFIER** la délibération relative à l'organisation du temps de travail du personnel communal en date du 14 décembre 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Délibération n°2024-12-D11**

#### **11. Modification du temps de travail de la Secrétaire générale de Mairie**

Vu l'avis de la commission ressources humaines/finances du 24.10.2024

Vu l'avis du comité social territorial du 5/12/2024 (reporté au 13/12/2024),

Considérant la demande de modification horaire présentée par Mme DESROCHES pour augmenter son temps de travail sur la base d'un plein temps avec organisation de son temps de travail à 37h avec 12 jours de RTT.

Considérant que la charge de travail sur ce poste légitime un plein temps.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- **DE MODIFIER** le temps hebdomadaire de travail de l'emploi de Secrétaire générale de mairie en le faisant évoluer vers un plein temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Délibération n°2024-12-D12**

#### **12. Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis de la commission ressources humaines/finances du 24.10.2024

Vu l'avis du comité social territorial du 05/12/2024 (reporté au 13/12/2024),

Vu le budget communal,

Considérant la demande de modification horaire présentée par Mme DESROCHES pour augmenter son temps de travail sur la base d'un plein temps avec organisation de son temps de travail à 37h avec 12 jours de RTT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DECIDE** de mettre à jour et d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-après.

<b>PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE</b>					
<b>GRADE</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Libellé emploi</b>	<b>Poste pourvu</b>	<b>Poste à pourvoir</b>
Attaché	A	35/35 <sup>ème</sup>	Secrétaire générale de mairie	1	
Adjoint administratif	C	27/35 <sup>ème</sup>	Agent d'accueil et d'assistance administrative	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	Gestionnaire cantine et agent d'entretien polyvalent	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	Agent d'entretien polyvalent	1	
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	Agent d'entretien polyvalent	1	
Adjoint technique	C	17,5/35 <sup>ème</sup>	Agent d'entretien polyvalent	1	
Adjoint technique	C	30/35 <sup>ème</sup>	Agent polyvalent d'entretien des locaux, faisant fonction ATSEM et service de restauration scolaire	1	
Adjoint technique	C	19,84/35 <sup>ème</sup>	Agent polyvalent d'entretien des locaux scolaires et de surveillance de cour	1	
Adjoint technique	C	4,73/35 <sup>ème</sup>	Agent de service de restauration scolaire	1	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	29/35 <sup>ème</sup>	ATSEM	1	

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-12-D013**

### 13. Décision modificative N°2

Le Conseil municipal a ouvert des provisions sur son budget en 2022. Elles ont été typées d'ordre budgétaire alors que la commune n'a pas délibéré en ce sens. Par conséquent, elles sont restées en semi budgétaire. Si bien qu'il y a au compte 4912 une somme de 260 euros qui aurait dû être inscrite au 4911. Afin de régulariser ces écritures, il convient de reprendre en budgétaire la provision de 260 euros par un titre au chapitre 042 compte 7817 et un mandat au chapitre 040 compte 4912. Ensuite, il faudra émettre un mandat au 6817 pour le montant calculé par le conseiller au décideurs locaux le 9 décembre 2024 soit 155 euros.

Par ailleurs, un dépassement de 2 000 € au 012 nécessite d'ajuster les crédits budgétaires pour clore l'exercice budgétaire. Il est proposé d'ajuster les crédits à hauteur de 3 000 € afin d'éviter tout dépassement à venir.

Il est proposé la décision modificative n° 2 suivante :

Chapitre	Compte	INVESTISSEMENT	Crédits
040	4912	Dépréciations des comptes de redevables	260 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>260 €</b>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	260 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>260 €</b>

Chapitre	Compte	FONCTIONNEMENT	Crédits
023	023	Virement à la section d'investissement	260 €
012	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	3 000 €
68	6815	Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	- 3 155 €
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	155 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>260 €</b>
042	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	260 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>260 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER ET VOTER** la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes telle que présentée ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### - DEVIS SIGNES

Travaux/prestation	Entreprise	Imputation	Montant en € HT	Date
Réfection du muret de l'école	BONTEMPS	2138 opé 13	3 793.00	29/10/2024
Remplacement point lumineux illumination de Noël	LUMIFETE	60632	204.12	15/11/2024
Remplacement mallette outil	PROLIANS	60632	240.39	15/11/2024
Broyeur Funny super pour le Kubota	OUVARD TOURAIN	21578 opé 15	3 191.50	18/11/2024
Remplacement des blocs de secours HS	RISK PARTENAIRE	60632	411.60	18/11/2024
Brosse mixte désherbeur	EQUIP JARDIN	60632	261.00	18/11/2024
Citerne souple pour le jeune jouet	CITERNEO	21568 opé 12	2 307.75	15/11/2024
Affutage massicot école	MONSIRE AFFUTAGE	60632	40.00	25/11/2025
Remplissage citerne 60m3	ERCO	21568 opé 12	775.00	26/11/2024
Commande des sapins pour la forêt de Noël	BAOBAB	6232	256.68	03/12/2024
Entretien des toitures moulin et grange boulangerie +maisonnette presbytère	FOURNIAL	615221	4 981.00	03/12/2024
Signalétique horizontale + pose signalétique verticale	ESVIA	615231	6 840.38	03/12/2024

### ARRÊTÉS PERMANENTS

Pas de nouvel arrêté

### ARRÊTÉS D'URBANISME

Numéro	Demandeur	Description des travaux	Parcelle s dossier	Adresse terrain	DECISION	DATE ARRÊTÉ
DP03723024A0021	GUILLON Paule	Construction d'une pergola	ZM43	47 RUE DE LA POSTE	non opposition	06/11/2024
DP03723024A0023	OSE Clément	Ouverture d'une fenêtre au RDC	F110-111-1119	LE BOURG	non opposition	25/11/2024
DP03723024A0024	PLASSAIS Patrick	Division en vue de construire	ZP52	45 RUE DE LA CLARCIERE	non opposition	29/10/2024
DP03723024A0026	GAONACH Catherine	Construction d'une clôture	ZO177	38 RUE DE LA MONTAGNE	refus	15/11/2024
DP03723024A0027	CECA (CLUB CANIN)	Restructuration des infrastructures du club canin	ZV23	RUE DE GERBAULT LA MARDELLE	refus	15/11/2024

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ZAER (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables)**

Monsieur le Maire expose les retours obtenus via la DDT37 sur la réunion du 23 septembre du Comité Régional de l'Énergie du Centre-Val-de-Loire. Ce dernier rend un avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) remontées par plus de 1 100 communes, soit 63% des communes de la région.

Sur le département d'Indre-et-Loire, les communes ont proposé 1 049 ZAER dont 85 pour l'éolien. Cela correspond à 27 % des objectifs fixés par le SRADDET à l'horizon 2030.

La Chambre d'Agriculture établit un document cadre donnant sa position sur la mobilisation des terres agricoles et naturelles pour le photovoltaïsme au sol.

Le Préfet validera ces zones dans un arrêté dans un délai de 2 mois.

Les élus se questionnent sur l'impact de cet arrêté. Que permettra-t-il ? les porteurs de projets pourront-ils s'affranchir de l'avis de la commune et des habitants ?

Monsieur le Maire répond que l'établissement de ces zones a permis à la commune d'être inclus dans le processus de détermination de leur implantation, ce dont elle était exclue auparavant. Pour les zones validées les communes n'auront pas de nouvelles délibérations à prendre.

Porter un projet dans une ZAEnR ne signifie pas qu'il n'y a plus de procédure à suivre. Toutes les études préalables doivent être menées et les accords obtenus.

Mme SALMON HUSZTI intervient sur le projet d'agrivoltaïsme du Poirier-Pelé. Elle a été interpellée par des riverains de la zone ciblée au titre des ZAEnR. Ces derniers sont inquiets et se questionnent. Monsieur le Maire confirme, il a reçu un email d'un habitant à ce sujet. Il indique que le projet n'est pas encore déposé et que seules les études sont en cours. Il propose de recevoir les riverains afin de leur présenter la procédure afférente à ce type de projet.

### **Hommage à Jean-Ristat**

Monsieur le Maire revient sur le coût de cet hommage. La stèle et les frais de réception s'élèvent à 3 678 €. Frais compensés par l'obtention de subventions à hauteur de 2 650 € (participation de la Région centre val de Loire pour 1 000 €, de l'Office de Tourisme du Val d'Amboise pour 1 000 € et du Département d'Indre-et-Loire pour 650 €).

Il fait état des retours très positifs qu'il a eu et s'en réjouit. Il mentionne les courriels de remerciement de Messieurs Marida et Hubert.

### **Chantiers en cours**

- Elagage des étangs par la société TSE
- Terrassement de la défense incendie au Jeune Jouet par l'entreprise BARBOUX
- Maçonnerie autour des cavurnes : il sera demandé à l'entreprise GROLERON de revenir pour extraire le trop plein de sable afin de le remplacer par un empierrement qui permettra de maçonner sur base stable.

### **Clocher de l'Eglise**

Les établissements BODET sont venus réaliser un diagnostic à titre gracieux du clocher et de l'horloge de l'église. Ils ont relevé un certain nombre de points dont la fêlure d'une des cloches et les plancher devenus dangereux aux étages. Ils vont établir un devis.

### **Chêne de la Liberté**

M. le Maire a été contacté par l'assistante de l'artiste Michel AUDIARD. Pour mémoire celui-ci avait été présélectionné avec 2 autres artistes pour présenter un projet de valorisation du chêne de la Liberté.

M. le Maire rencontrera l'artiste le 16 décembre prochain.

Levée de séance : 00h08

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal	Unanimité
2024-12-D01	Convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols	Unanimité
2024-12-D02	Avis sur l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) de la Communauté de communes du Val d'Amboise	Unanimité
2024-12-D03	Modification des statuts du SIEIL pour 2024 : adhésion des Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine la compétence éclairage public du SIEIL	Unanimité
2024-12-D04	Aménagement des abords de la boulangerie : choix de l'entreprise pour la réfection des murets et la réalisation de la terrasse	Unanimité
2024-12-D05	Aménagement des abords de la boulangerie et entrée des étangs (phase 2) : Demande de subvention auprès du Département via le FDSR 2025	Unanimité
2024-12-D06	Rénovation de l'éclairage public : Demande de subvention auprès de la Région Centre Val-de-Loire via le CRST et de l'Etat via le Fonds vert	Unanimité
2024-12-D07	Rénovation énergétique des bâtiments - Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire via le CRST	Unanimité
2024-12-D08	Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire	Unanimité
2024-12-D09	Assurance statutaire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel : Choix de l'assurance	Unanimité
2024-12-D10	Organisation du temps de travail du personnel communal	Unanimité
2024-12-D11	Modification du temps de travail de la Secrétaire générale de mairie	Unanimité
2024-12-D12	Mise à jour du tableau des effectifs	Unanimité
2024-12-D13	Décision modificative n°2	Unanimité

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	Philippe DENIAU	
Secrétaire de séance	Mme	Maud FOURNAIL	